



PREVENTION



Charte « Vacances jeunes »

1 : Inscription aux activités

Le participant doit impérativement être inscrit **au plus tard le 28 juin** auprès du Service Jeunesse, sous réserve des places disponibles. L'inscription n'est prise en compte que lors du paiement de l'activité + la remise de la fiche d'inscription et de santé.

Aucun participant se présentant à l'activité sans inscription préalable au Service Jeunesse ne pourra être accepté.

En cas d'absence à l'activité, le parent préviendra le service Jeunesse au plus tard la veille de l'activité afin que le coordinateur puisse en être informé.

2 : Déroulement des activités

La majorité des activités se déroulant sur un autre site, le participant doit être présent 10 minutes avant le début de celles-ci. En cas de retard, le participant n'aura plus l'occasion de rejoindre l'activité et sera sous la seule responsabilité de ses parents.

Aucun participant ne pourra quitter l'activité avant la fin de celle-ci. Dès lors, le participant devra se présenter muni de son pique-nique et collations le cas échéant.

Toutes les activités démarrent et se clôturent au CCJ situé Rue Dr. Charles Leemans 8. Les participants sont autorisés à quitter seuls le CCJ à la fin de l'activité.

Cependant, aucun participant ne sera autorisé à quitter l'activité avant l'heure de fin prévue sauf autorisation donnée aux animateurs.

3 : Attitudes & comportements durant les activités

Le participant montrera du respect pour les encadrants, les autres participants, les locaux, le matériel ainsi que pour les personnes extérieures à l'activité qui pourraient être présentes sur les lieux.

Tout dégât lié à une mauvaise utilisation du matériel sera facturé aux parents du participant.

4 : Discipline

En cas de manquement à l'article 3 ou en cas d'acte d'indiscipline ou d'insubordination, le Département Education & Temps Libre en sera immédiatement averti par le coordinateur via le service Jeunesse.

Les sanctions suivantes sont autorisées:

- a) la réprimande et/ou l'exclusion temporaire de l'une ou plusieurs activités. Ces sanctions, prenant cours immédiatement sont du ressort du coordinateur qui, avant leur application, en informera le service Jeunesse qui à son tour en informera les parents;
- b) l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive d'une ou plusieurs activités. Ces sanctions appellent avant application l'accord du Directeur du Département Education & Temps Libre et la notification à l'Echevin en charge de l'activité « Vacances Jeunes ». Elles sont ensuite également notifiées au Collège des Bourgmestre et Echevins.

5 : Assurance

En cas d'accident, le participant est assuré par l'administration communale contre les accidents pouvant survenir pendant ou sur le chemin des activités. Cependant, le bris de lunettes n'est pas inclus dans la police d'assurance. En cas de bris de lunettes par un tiers, l'assurance familiale du participant responsable devra jouer.

Lorsqu'un accident survient, le coordinateur de l'activité prend, en concertation avec le Service Jeunesse, les mesures qui s'imposent. Les parents sont tout de suite contactés. Dans ce but, le coordinateur doit être en possession d'un numéro de téléphone où les parents peuvent être contactés à tout moment.

Au moindre doute, des examens médicaux sont effectués. Si la décision de ne pas faire d'examen est prise mais que les parents se rendent malgré tout chez le médecin, ils seront tenus d'assumer eux-mêmes les frais inhérents à cette démarche.

Certaines circonstances peuvent faire que, malgré la vigilance des animateurs, le participant présente le soir (après une chute par exemple) des signes préoccupants. Dans ce cas, les parents ayant fait appel à un médecin doivent se présenter, le lendemain, munis de certificats médicaux éventuels qui rendront possible les démarches auprès des compagnies d'assurance dans les délais prévus.

6 : Objets personnels

La perte, la détérioration ou le vol des vêtements ne sont pas assurés.

Par ailleurs, l'apport d'objets étrangers et de valeurs (bijoux, jouets, argent, téléphone portable, lecteur mp3, mp4, - iPod, etc.) est interdit lors des activités. Aucune assurance ne couvre leur perte ou leur vol.